

Rapport sur tous les documents nouveaux et mis à jour de Nimonik

Période couverte : 23 mai 2023 to 16 juin 2023

Suivi et audit de ces documents [Contactez-nous pour en savoir plus info@nimonik.com](mailto:info@nimonik.com)

Modifications apportées aux documents

Canada : Modification

Règlement de 2013 sur les Explosifs [DORS/2013-211]

Autorité chargée de la publication: Règlement modifiant le Règlement de 2013 sur les explosifs (composants d'explosif limités)

Publié le: 22 juin 2022

En vigueur le: 3 juin 2023

Autorité chargée de la publication: **Ministre des Ressources naturelles**

Un changement à ce document a été annoncé. Selon le gouvernement, l'effet de ce changement est notamment : d'ajouter le nitrate d'ammonium de calcium (NAC) comme composant d'explosif limité de niveau 1, d'ajouter « l'hexaméthylènetétramine (aussi communément appelée hexamine), numéro de registre CAS 100-97-0, et la poudre d'aluminium, numéro de registre CAS 7429-90-5, sous forme sèche dont la taille des particules est inférieure à 200 µm à la liste des composants d'explosif limités de Niveau 2 », et d'ajouter l'acétone (CAS 67-64-1) comme composant d'explosif limité de niveau 3 ; d'ajouter « le nitrate d'ammonium et le nitrate d'ammonium et de calcium contenus dans des compresses froides (également appelées compresses froides instantanées) à la liste des composants d'explosif limités de Niveau 3 » ; de remplacer les numéros des marchandises dangereuses des Nations Unies (ONU) avec les numéros de registre du Chemical Abstracts Service (numéros de registre CAS) et des limites de concentration en poids afin de mieux définir les composants d'explosif limités qui sont réglementés ; de clarifier les définitions de « vendeur de composants » et de « vendeur de produits » pour désigner une personne qui vend ou fabrique un produit, respectivement ; et de réviser la présentation du document pour en faciliter l'utilisation en créant trois divisions distinctes (niveaux 1, 2 et 3) et en énumérant les exigences pour chaque niveau de substance. La première date d'entrée en vigueur du document apportant le changement est

le 3 juin 2023. De plus amples informations sur ce changement, y compris toute date d'entrée en vigueur additionnelle, sont disponibles ici.

Document actuellement suivi dans 4 Obligation de conformité Registres [Suivi du document](#)

Le document contient 905 Obligations [Voir les obligations](#)

[Règlement sur les réserves d'espèces sauvages \[CRC,c1609-fr\]](#)

Autorité chargée de la publication: Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages

Publié le: 7 juin 2023

En vigueur le: 19 mai 2023

Autorité chargée de la publication: **Ministre de l'Environnement et du Changement climatique**

Modifié: [CRC,c1609] est modifié par Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages [CA-DORS/2023-100] lequel entre en vigueur le 19 mai 2023. Selon le gouvernement, ce changement a pour effet de retirer l'unité 10 (dans le sud de la Saskatchewan) de la réserve nationale de faune des Prairies, au sein de laquelle certaines activités étaient interdites. De plus amples informations sur ce changement, y compris toute date d'entrée en vigueur additionnelle, sont disponibles ici.

Document actuellement suivi dans 5 Obligation de conformité Registres [Suivi du document](#)

Le document contient 25 Obligations [Voir les obligations](#)

[Règlement sur les produits antiparasitaires \[DORS/2006-124\]](#)

Autorité chargée de la publication: Règlement modifiant le Règlement sur les produits antiparasitaires (droits exclusifs et données assujetties à des droits à payer)

Publié le: 7 juin 2023

En vigueur le: 4 déc. 2023

Autorité chargée de la publication: **Ministre de la Santé**

Modifié: [SOR/2006-124] est modifié par Règlement modifiant le Règlement sur les produits antiparasitaires (droits exclusifs et données assujetties à des droits à payer) [CA-DORS/2023-104] lequel entre en vigueur le 4 décembre 2023. De plus amples informations sur ce changement, y compris toute date d'entrée en vigueur additionnelle, sont disponibles ici.

Document actuellement suivi dans 10 Obligation de conformité Registres [Suivi du document](#)

Le document contient 129 Obligations [Voir les obligations](#)

[Loi canadienne sur la protection de l'environnement \(1999\) \[LC1999,c33\]](#)

Autorité chargée de la publication: Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé

Publié le: 13 juin 2023

En vigueur le: 13 juin 2023

Autorité chargée de la publication: **Ministre de l'Environnement et du Changement climatique**

Modifié: [SC1999,c33] est modifié par Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé [CA-LC2023,c12] lequel entre en vigueur le 13 juin 2023. Selon le gouvernement, ce changement a notamment pour effet de—« reconnaître que tout particulier au Canada a droit à un environnement sain », et « que le gouvernement du Canada doit protéger ce droit » ;« prévoir qu'une substance qui n'est plus commercialisée au Canada puisse être radiée de [la Liste intérieure des substances (LIS)] » ;« prévoir que toute personne peut demander » une évaluation d'une substance afin de déterminer si elle doit être ajoutée à la LIS. ;« exiger que les demandes de confidentialité [...] loi soient motivées, et de permettre au ministre de l'Environnement de communiquer la dénomination chimique ou biologique d'une substance ou la dénomination biologique d'un organisme vivant dans certaines circonstances » ; etmettre à jour de manière générale les règles qui s'appliquent aux entités gouvernementales lors de l'évaluation d'une substance en vue de son inclusion dans la LIS. De plus amples informations sur ce changement, y compris toute date d'entrée en vigueur additionnelle, sont disponibles ici.

Document actuellement suivi dans 63 Obligation de conformité Registres [Suivi du document](#)

Le document contient 284 Obligations [Voir les obligations](#)

Québec : Modification

[Règlement sur la santé et la sécurité du travail \[RRQ,cS-2.1,r13-fr\]](#)

Autorité chargée de la publication: Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Publié le: 16 juin 2021

En vigueur le: 16 juin 2023

Modifié: [RRQ,cS-2.1,r13] est modifié par Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail [CA-QC-D821-2023] lequel entre en vigueur le 8 juin 2023. Cette modification a notamment pour effet d'établir de nouvelles règles concernant les travaux d'arboriculture, lesquelles établissent notamment :l'obligation pour un travailleur effectuant des travaux d'arboriculture d'être titulaire d'un certificat de qualification en arboriculture ;l'obligation

pour l'employeur effectuant des travaux d'arboriculture de procéder à une réunion d'information, ainsi que le contenu obligatoire d'une telle réunion ;des dispositions concernant la délimitation d'une aire de terrain ; l'obligation pour un employeur d'élaborer une procédure de sauvetage ;des normes et exigences en matière d'équipements de protection individuelle obligatoires dans l'aire de travail, incluant les harnais de sécurité ;des exigences pour les travaux effectués à proximité d'une ligne électrique, notamment l'obtention d'une autorisation écrite, la complétion d'une formation obligatoire, ainsi que les normes et exigences relatives à l'équipement et à l'outillage;des exigences pour l'utilisation d'un engin élévateur à nacelle, notamment en ce qui concerne son inspection et son entretien, l'obligation de détenir un certificat de qualification ou un titre d'apprenti, ainsi que l'équipement de protection pouvant être porté lors de son utilisation. De plus amples informations sur ce changement, y compris toute date d'entrée en vigueur additionnelle, sont disponibles ici.

Document actuellement suivi dans 24 Obligation de conformité Registres [Suivi du document](#)

Le document contient 466 Obligations [Voir les obligations](#)

[Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement \[RRQ,cS-2.1,r12-fr\]](#)

Autorité chargée de la publication: Règlement modifiant le Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement

Publié le: 16 juin 2021

En vigueur le: 16 juin 2023

L'abrogation de ce document a été annoncé. La première date d'entrée en vigueur du document apportant le changement est le 6 octobre 2021. De plus amples informations sur ce changement, y compris toute date d'entrée en vigueur additionnelle, sont disponibles ici.

Document actuellement suivi dans 14 Obligation de conformité Registres [Suivi du document](#)

Le document contient 8 Obligations [Voir les obligations](#)

[Règlement sur la santé et la sécurité du travail \[RRQ,cS-2.1,r13-fr\]](#)

Autorité chargée de la publication: Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Publié le: 24 mai 2023

En vigueur le: 8 juin 2023

Modifié: [RRQ,cS-2.1,r13] est modifié par Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail [CA-QC-D821-2023] lequel entre en vigueur le 8 juin 2023. Cette

modification a notamment pour effet d'établir de nouvelles règles concernant les travaux d'arboriculture, lesquelles établissent notamment :l'obligation pour un travailleur effectuant des travaux d'arboriculture d'être titulaire d'un certificat de qualification en arboriculture ;l'obligation pour l'employeur effectuant des travaux d'arboriculture de procéder à une réunion d'information, ainsi que le contenu obligatoire d'une telle réunion ;des dispositions concernant la délimitation d'une aire de terrain ; l'obligation pour un employeur d'élaborer une procédure de sauvetage ;des normes et exigences en matière d'équipements de protection individuelle obligatoires dans l'aire de travail, incluant les harnais de sécurité ;des exigences pour les travaux effectués à proximité d'une ligne électrique, notamment l'obtention d'une autorisation écrite, la complétion d'une formation obligatoire, ainsi que les normes et exigences relatives à l'équipement et à l'outillage;des exigences pour l'utilisation d'un engin élévateur à nacelle, notamment en ce qui concerne son inspection et son entretien, l'obligation de détenir un certificat de qualification ou un titre d'apprenti, ainsi que l'équipement de protection pouvant être porté lors de son utilisation. De plus amples informations sur ce changement, y compris toute date d'entrée en vigueur additionnelle, sont disponibles ici.

Document actuellement suivi dans 24 Obligation de conformité Registres [Suivi du document](#)

Le document contient 466 Obligations [Voir les obligations](#)